

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril 2024 à 20h00, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 21 ➤ présents : 17 ➤ votants : 17	* Membres présents :	
	Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Soizick LUCAS, Marie THUILLIER
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Laurent CLEMENT, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
	Collège des personnalités qualifiées	Pierrick PAINVIN
	* Membres représentés :	
	Collège des élus	
	Collège des professionnels	
	Collège des personnalités qualifiées	
Date de convocation : 20/03/2024	* Membres absents :	
	Collège des élus	Guillaume CHATELAIN, Katia LE PORT,
	Collège des professionnels	Claude LEBORGNE
	Collège des personnalités qualifiées	Dorothee GUEGAN
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Camille BEVAND – Responsable de Développement Touristique de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Responsable Administrative et Commerciale de l'office de tourisme

Ordre du jour

1. **Approbation du dernier compte rendu**
2. **Approbation du rapport d'activités 2023 et du plan d'actions 2024**
 - Approbation de l'état des effectifs 2023
3. **Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023**
4. **Approbation : Affectation du résultat 2023**
5. **Approbation : Budget prévisionnel 2024**
6. **Présentation du Plan de Trésorerie prévisionnel 2024**
7. **Approbation : Reversement de l'excédent à la Communauté de Communes**
8. **Présentation et Validation du Règlement Intérieur**
9. **Questions diverses**
 - Engagements pris supérieurs à 2 000,00€ HT.
 - Point sur le fonctionnement de l'accueil touristique 2024 et sur l'emménagement dans les nouveaux locaux.
 - Point communication : kakemonos, refonte de la carte touristique,...
 - État d'avancement de la réflexion du changement de statut de l'EPIC.
 - Dates prochains CODIR

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

1. Validation du dernier compte rendu du CODIR du 11 janvier 2024

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Le compte rendu du CODIR du 11 janvier 2024 était joint à invitation. Celui-ci ne soulevant ni question, ni observation, est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du rapport d'activités 2023 et du plan d'actions 2024

Rapport d'activités 2023

Camille BEVAND présente le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme. Chaque membre du CODIR dispose d'une version imprimée du rapport.

Le rapport présente la gouvernance de l'Office ainsi que l'équipe.

Le pôle accueil a accueilli 105 543 visiteurs en 2023 soit 2% de plus qu'en 2022 mais 11% de moins qu'en 2019 année de référence. On constate une baisse des appels téléphoniques ainsi que des mails envoyés par rapport à 2022.

Le pôle accueil a visité 11 partenaires et réalisé 7 vitrines thématiques. La boutique continue de se développer avec une mise en avant de produits locaux.

Suite à la fermeture du service commercial, Tania a rejoint à 100% le pôle communication. Le site internet a enregistré 1 359 030 visites en 2023, soit une augmentation de 19% vs 2022 et 32% vs 2019.

Le nombre d'abonné aux réseaux sociaux continue également d'évoluer de façon positive.

Le pôle commercialisation, qui a été mis en sommeil fin juin, a vendu 174 séjours dont 13 à destination de groupes.

L'année 2023 a vu le développement de la vente en ligne de nos produits boutique et de la billetterie.

En 2023, ce sont 378 partenaires qui ont fait confiance à l'Office de Tourisme. L'espace qui leur est dédié sur le site de l'Office a été mis à jour et totalement revu.

Quelques chiffres clés :

Entre avril et octobre 2023 : 409 911 visiteurs sont venus à Belle-Ile.

43% des arrivées se font sur les mois de juillet et août

Le rapport d'activités détaille également les ressources et dépenses de la structure.

Le rapport d'activités est consultable sur l'espace pro du site internet de l'Office de Tourisme : <https://www.belle-ile.com/embarquons-ensemble-lespace-pro/embarquons-ensemble-nous/plans-dactions/>

Plan d'actions 2024

Le plans d'actions 2024 se décline en 6 projets :

- L'emménagement de l'Office en centre bourg ;

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



- La mise en place des points info de Quiberon et de Sauzon ;
- La définition et la mise en place d'un plan de communication. Celui-ci a été présenté aux membres du CODIR le 27 novembre 2023 ;
- La poursuite et le développement de l'observatoire touristique ;
- La mise en place d'une réunion de fin de saison à l'automne 2024 ;
- Le développement des relations avec les partenaires.

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Le rapport d'activités 2023 et le plan d'actions 2024 sont validés par le Comité de Direction.

État des effectifs 2023

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Le tableau des effectifs constatés sur 2023 est présenté aux membres du CODIR.

3. Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023

La maquette budgétaire a été transmise à tous les membres du CODIR.

Notre exercice 2023 présente un excédent d'Investissement de 119 539,41 euros et un excédent de Fonctionnement de 394 082,80 euros.

Le résultat de fonctionnement 2023 s'explique en grande partie par l'excédent reporté de 2022 de 162 985,16 euros. L'évolution de la perception de la taxe de séjour contribue également au résultat. Non seulement la taxe de séjour a été augmentée mais désormais les plateformes de location reversent les montants de taxe de séjour perçus.

Votes : 16	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0

Hors présence du Président du CODIR et du directeur de l'Office de Tourisme, les membres du Comité de Direction approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Le compte de gestion 2023 établi par la trésorerie est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation : affectation du résultat 2023

Au regard des comptes 2023, l'excédent cumulé 2023 est de 513 622,21€.

Il est proposé au Comité de Direction de répartir cet excédent de 513 622,21 € de la façon suivante :

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

- D'affecter une somme prévisionnelle de **119 539,41€** pour les investissements prévus en 2024

- D'affecter le Résultat restant de **394 082,80€** pour équilibrer l'exercice budgétaire 2024 en section de fonctionnement

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



5. Approbation : Budget prévisionnel 2024

La maquette du budget primitif 2024 a été transmise au membres du CODIR.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses	CA 2023	BP 2024	Dépenses	CA 2023	BP 2024
011	125 475,61	180 910,00	020	4 099,18	3 500,00
012	353 005,60	415 480,00	021	29 184,00	58 608,00
022	0,00	10 000,00			
68	33 318,48	30 501,45			
65	808,22	500,00			
67	58 000,00	112 850,00			
69	2 702,00	8 000,00			
TOTAL	573 309,91	758 241,45	TOTAL	33 283,18	62 108,00
Recettes	CA 2023	BP 2024	Recettes	CA 2023	BP 2024
002	162 985,16	394 082,80	001	119 504,11	119 539,41
013	1 768,68	2 000,00	040	33 318,48	30 501,45
70	216 405,46	174 988,00			
75	526 948,93	530 000,00			
78	58 000,00	2 000,00			
TOTAL	967 392,71	1 103 070,80	TOTAL	152 822,59	150 040,86
Résultat prévisionnel 2024 : 344 829,35			Résultat prévisionnel 2024 : 87 932,86		

Section Fonctionnement

Chapitre 11 : charges de fonctionnement

Malgré la quasi-disparition des frais d'avocat à prévoir (- 3 300 €) le Chapitre marque en BP2024 une croissance de + 55 435 € vs le CA2023 et de + 21 135 € vs le BP2023. Il s'établit à une dépense prévisionnelle de 180 910 €.

L'augmentation prévisionnelle des charges de fonctionnement s'explique par :

- **Les charges ponctuelles liées à l'aménagement dans le nouvel Office** **+ 11 100 €**
Convention AMO CCBI = + 3 800 € // Production Cartes Murales = + 6 000 € // Inauguration = 1 300 €
- **Les charges récurrentes liées au fonctionnement de l'OT sur 2 sites** **+ 8 310 €**
VPN = + 3 760 € // Eau-Énergie = + 4 550 €
- **L'impression pour vente de la nouvelle carte vélo** **+ 4 000 €**
Nb. La fixation du tarif doit permettre une annulation de la dépense par la recette, tout en prévoyant la livraison gracieuse aux loueurs de vélos (inclus dans le pack partenaire)
- **La programmation d'actions de promotion** **+ 11 300 €**
Soit 4 000 € afin d'inscrire l'OT au Salon Atout France 2025 et 3 500 € de crédit pour campagne pub (seul ou en partenariat avec CO ou ADT ou OT BQGS ou ...) et 3 800 € organisation pot accueil transat
- **Les participations au fonctionnement de l'Accueil Touristique en Gare Maritime de Quiberon** **+ 10 676 €**

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com



Chapitre 12 : charges de personnels et frais assimilés

Le Chapitre marque en BP2024 une croissance de + 62 130 € vs le CA2023 et de + 24 460 € vs le BP2023. L'écart avec le CA23, autant que le BP23, est en grande partie du l'absence d'embauche de directeur. Il s'établie à 415 480 €. Au-delà cette croissance (comparaison BP24/CA23) s'explique par :

- L'évolution de la valeur du point + 10 700 €
- La rémunération de la Resp. Dev. Touristique sur 13 mois et non 3 + 48 150 €
- La Mise à Disposition sur Directeur sur 12 et non 10 + 3 280 €

Chapitre 22 : dépenses imprévues

Le Chapitre marque en BP2024 une croissance de + 10 000 € vs le CA2023. Nous mettons chaque année des dépenses imprévues, elles ont été budgétées en 2023 mais non consommées.

Chapitre 042 : dotation aux amortissements

Ce sont les amortissements qui génèrent une recette du même montant en recettes d'investissement.

Chapitre 69 : impôts et versements assimilés

Le Chapitre marque en BP2024 une croissance de + 5 298 € vs le CA2023 vs le BP2023. L'écart avec le CA23, autant que le BP23, est dû à la performance commerciale de l'exercice 2023

Calcul IS 2023		
Recettes lucratives 2023		217 301,00 €
Charges lucratives 2023		169 812,00 €
Résultat lucratif 2023		47 489,00 €
<i>(pour mémoire résultat lucratif 2022 = 18 010)</i>		
Soit	42500 € * 0,15	6 375,00 €
	4989 € * 0,25	1 247,00 €
	Total	7 622,00 €

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

On trouve dans ce chapitre le règlement du litige Mme Corbion/OTBI réglé en mars pour 2 000€. La reprise de provision du même montant se retrouve en recettes au compte 7875. Il reste un risque sur ce chapitre qui n'est pas chiffré car on en connaît pas le montant à ce jour.

Inscription au BP24 d'un reversement d'excédent à la CCBI de 110 000€ à titre exceptionnel L'office de tourisme est en sur-équilibre de fonctionnement. Il y a la possibilité en droit de reverser une partie de cet excédent à la collectivité de tutelle. Du fait de l'augmentation des recettes de taxe de séjour, ces sur-équilibres sont fréquents dans les offices de tourisme.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

Recettes de fonctionnement

Hors affectation de résultats, excédent reportés et litiges, les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont relativement stables au regard des CA23 et BP23. Elles comprennent :

- **Concernant les ventes de produits fabriqués, prestations de service et marchandises (70)**

La décroissance (comparaison BP24/CA23) s'explique par les prévisions suivantes :

- **Une minoration de précaution des recettes de partenariat** -
7 000 €

Dans l'espoir d'amorcer une redynamisation en 2025, du fait de l'application du Plan d'Action Dialogue Partenaire et d'une refonte de la grille tarifaire.

- **Une baisse des recettes boutiques induit par la nouvelle localisation** -
7 000 €

- **Une quasi-disparition des recettes de ventes de séjours** -
30 500 €

Il ne restera qu'environ 3 000 € de recettes dus à des réservations de séjours faites avant juin 2023.

- **Concernant le reversement de taxe de séjour (75)**

Une prévision stable, voir en hausse légère par rapport au CA23, avec un reversement de 530 000 €.

Aussi le cumul des recettes prévisionnelles 2024 s'établi à 706 988, auquel s'ajoute une partie de la provision pour le litige (2 000 €) et un excédent reporté de 394 082,80 €. Le tout amenant à un potentiel de recette de 1 113 070,80 € dans la mesure où il serait choisi de ne pas reporter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes d'investissement 2024.

Section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Alors qu'en 2023 était prévu le paiement de l'intégralité des frais d'agencement (72 702 €) seule 29 184 € a été réalisé. Aussi l'année 2024 sera marquée par la fin du paiement de l'agencement (43 518 €) et diverses acquisitions informatiques en particulier. Aussi les dépenses prévisionnelles s'établissent à un total de 62 108 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement

L'amortissement constituerait l'unique recette annuelle à hauteur de 30 500 € (contre 33 300 € au CA2023). Cumulé à l'excédent reporté (119 539,41 €), le total des recettes d'investissement s'établie alors à 150 040,86 €.

Dominique MICHAUD propose que les fonds excédentaires de l'office soient utilisés soit pour supporter financièrement des événements afin de les pérenniser, soit pour faire la promotion des métiers du tourisme dans les collèges, soit pour aller au devant de la clientèle européenne afin de diversifier nos clientèles.

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Le budget primitif est validé à l'unanimité.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



6. Présentation du plan de trésorerie 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Solde mensuel prévisionnel de trésorerie	553 812	531 749	469 493	263 698	226 153	182 453	199 619	196 679	132 167	286 008	241 848	237 160
Seuil minimal disponibilité	240 000	240 00	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Disponibilités utiles 2024	313 812	291 749	229493	23 698	- 13 847	- 57 547	- 40 381	- 43 321	- 107 833	46 008	1 848	- 2 840

Pour mémoire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2023	406 826	373 676	539 932	526 225	576 318	545 301	482 305	509 240	454 889	576 300	495 396	509 475
2022	311 577	291 078	261 288	269 351	249 228	229 208	258 592	258 115	234 923	261 803	211 788	386 164
2021	209 235	207 915	377 860	348 978	294 486	313 658	258 083	257 936	205 373	144 156	81 294	20 228
2020	224 455	207 434	193 590	418 316	412 782	403 034	389 664	386 581	397 494	300 607	273 992	109 879

Cet outil de suivi de la trésorerie a été mis en place suite aux difficultés rencontrées en 2022. La projection de l'exercice sur l'année nous permet de constater que le reversement de 110 000€ ne met pas en difficulté la trésorerie de l'office et peut permettre le règlement de litiges éventuels.

Le reversement de l'excédent à la CCBI interviendra dans le courant du mois d'avril.

Ce reversement est exceptionnel et la CCBI n'est pas tenue d'affecter cette somme à une compétence à vocation touristique.

7. Approbation : Reversement de l'excédent à la Communauté de Communes

En vertu des articles R.222-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'un Service Public Industriel et Commercial peut reverser à la collectivité de rattachement tout ou partie de son excédent, dans la mesure où l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au fonctionnement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du Service Public Industriel et Commercial.

Cela étant entendu, et considérant que :

- l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023, +394 082,80 €, est important au regard du budget de l'Office de Tourisme, d'une part (cf. délibération n°2024-04-02-004) et est lié à l'effet exceptionnel du changement des modalités de reversement de la Taxe de Séjours réalisé en 2022, d'autre part (reversement de la taxe de séjour collecté en 2021 et en 2022 sur la même année) ;
- les besoins financiers de l'Office de Tourisme prévus à très court terme au Budget Prévisionnel 2024 (en fonctionnement autant qu'en investissement – cf. délibération n°2024-04-02-005), autant que ceux à prévoir au-delà conformément à la nature des missions portées par l'office de tourisme, ne justifient pas la conservation d'un tel excédent ;
- le plan de trésorerie 2024 permet d'attester les bonnes capacités de la structure à honorer ses charges et permet d'évaluer sa disponibilité financière marginale ;

Il est proposé au Comité de Direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Commercial - Office de Tourisme de Belle Ile en Mer d'approuver le reversement à la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, en tant que collectivité de tutelle, d'une partie de son excédent à hauteur de 110 000 €.

8. Présentation et Validation du Règlement Intérieur

Suite à l'audit qualité de décembre 2023, il s'est avéré que le règlement intérieur de l'office de tourisme est obsolète car datant de 2012.

Un nouveau règlement, transmis aux membres du CODIR, a été rédigé avec l'aide du service juridique de la fédération des Offices de Tourisme de Bretagne et le service RH de la CCBI.

Le COmité de DIRection approuve ce nouveau règlement intérieur à l'unanimité.

9. Questions diverses

Engagements pris supérieurs à 2 000,00€ht

Engagements pris entre le 28/11/23 et le 1/04/2024 supérieurs à 2 000,00€ HT				
Chapitre	Compte	Fournisseur	Intitulé	Montant HT proratisé
11	6227	Marc Dumont Avocat	Litige <u>Corbion</u> / EPIC	2 112,00
11	6712	CARPA Barreau de Rennes	Règlement Litige <u>Corbion</u> / EPIC	58 000,00
11	611	Ingénie	Sous trait Logiciel Commercialisation	2 009,45
11	611	Berger <u>Levrault</u>	Sous trait logiciel comptabilité	2 815,80
11	6261	La Poste	Collecte et dépose courrier 2024	2 177,10
11	6262	Raccourci	Nom de domaine et mail	3 820,14
11	6712	Carpa Barreau de Rennes	Règlement litige <u>Corbion</u> / EPIC	2 000,00
11	6228	Agence <u>Coqueliko</u>	<u>Infographisme</u> carte touristique	3 226,20

Point sur le fonctionnement de l'accueil touristique 2024 et sur l'emménagement dans les nouveaux locaux

Le planning prévisionnel d'ouverture a été réalisé pour s'adapter au nouveau lieu et aux commerces voisins. Les horaires actuels s'adaptent en fonction de nos ressources humaines.

Nous avons recruté :

- sur le mois de mars une saisonnière à temps complet
- de avril à fin septembre une saisonnière à temps complet
- de fin mars a mi-avril uns saisonnière à temps partiel

Pour sécuriser notre pôle accueil il nous faut recruter 1 autre saisonnier.

Nous faisons face actuellement à 4 arrêts de travail.

L'emménagement est prévu pour le mois de juin. Une inauguration avec les partenaires sera programmée. Une semaine de fermeture de l'office est a envisager.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Point communication : kakemonos, refonte de la carte touristique,...

Nous travaillons actuellement à la réalisation de 2 kakemonos (roll-up) permettant de renvoyer de belles images de Belle-Ile montrant non seulement les paysages mais également la vie à l'année. Ces kakemonos seront mis à disposition des partenaires pour des événements soit sur l'île soit à l'extérieur.

Nous travaillons également sur une nouvelle carte de destination destinée à habiller un des murs du nouvel office. Cette carte doit permettre à nos visiteurs de se projeter sur le territoire et à nos conseillers en séjours de renseigner et d'inciter les gens à se déplacer sur l'île. Cette carte servira de support pour la prochaine carte touristique en version papier. Ce travail a nécessité la réalisation d'un cahier des charges et la consultation de plusieurs entreprises ; C'est une agence de communication de Lannion qui a été choisie. Cette carte étant un élément important de notre communication, un groupe de travail est constitué afin d'accompagner la démarche et l'équipe : il comprend Marianne LE POETVIN et François DESARD ainsi que les membres du bureau. Les membres du CODIR seront consultés pour avis dès que le projet aura avancé.

État d'avancement de la réflexion du changement de statut de l'EPIC.

La Communauté de Communes a mandaté un regard d'expert en tourisme qui accompagne la collectivité : Monsieur Jean-Luc BOULIN.

Il rendra prochainement une note de synthèse suite aux réunions techniques et avec les élus qui ont eu lieu.

Cette note sera présentée au prochain CODIR.

Les nouvelles conditions de remboursement de la Compagnie Océane posent quelques questions (impossibilité de prolonger un séjour sans perdre ses billets si aucune assurance annulation souscrite par exemple). Les insulaires subissent également ces nouvelles règles.

Ces nouvelles règles sont jugées contre-productives.

Un courrier rédigé par les maires a déjà été émis.

Il est proposé que les socio-pros du CODIR fassent également un courrier à la Région exposant ces problématiques : Manque de souplesse dans la modification des réservations, le manque de flexibilité pour les arrivées et départs des saisonniers

Prochain CODIR : Mercredi 22 mai vers 19h15-30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com